

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE TORDÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Date de la convocation : 24 Mars 2022

Date d'affichage : 24 Mars 2022

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille vingt deux et le trente et un mars à quatorze heures trente six minutes, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme LESNÉ Maya, le Maire.

Étaient présents : Mmes LESNÉ Maya, LABOURDETTE Sandrine, MOTTA Christine, SOULÉ Sandrine et Mrs FANTIN Gilbert, VIDAL Francis.

Absent : MOLINA Jean-Marie

Procuration : MAURICE Dominique a donné procuration à SOULÉ Sandrine

BLANCHET Élodie a donné procuration à LESNE Maya

CHAROTTE Jackie a donné procuration à FANTIN Gilbert

GUIDICELLI Vincent a donné procuration à VIDAL Francis

Secrétaire de Séance : Sandrine SOULÉ

ORDRE DU JOUR :

RESSOURCES HUMAINES :

DL 22/02 : Délibération sur le temps de travail (1607h)

FINANCES :

DL 22/03: Subventions aux associations

DL 22/04 : Approbation du compte de gestion 2021

DL 22/05 : Vote du compte administratif 2021

DL 22/06 : Affectation de résultat de fonctionnement 2021

DL 22/07 : Vote des taux d'imposition 2022

DL 22/08 : Vote du budget primitif 2022

DL 22/02 : Délibération sur le temps de travail (1607h)

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 08 Mars 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le *Conseil Municipal*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants *sont* soumis aux cycles de travail suivant :

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

Service administratif :

-cycle hebdomadaire - agent à temps complet : 35h par semaine sur 5 jours ;

- agent à temps non complet : possibilité de réaliser le temps de travail hebdomadaire sur 4 jours ;

Service technique :

-cycle hebdomadaire – agent à temps complet : 35h par semaine sur 5 jours ;

- agent à temps non complet : possibilité de réaliser le temps de travail hebdomadaire sur 4 jours ;

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du *Maire* dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : d'instituer la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

- Des heures complémentaires de travail seront réalisées afin de contribuer à la journée de solidarité,

Article 5 : Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 6 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

DL 22/03 : Subventions aux associations

Le Maire EXPOSE à l'assemblée que trois demandes de subventions ont été reçues en mairie.

L'une de l'association « Tordères en fête » qui a pour objet l'animation culturelle et festive de la commune de Tordères.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de Tordères, une aide financière de 4000 € pour organiser la fête patronale du 28 juillet.

L'autre, de l'Association Communale de Chasse Agréée de Tordères qui a pour but d'assurer une bonne organisation de la chasse sur notre territoire. Dans le cadre de cette activité et compte tenu qu'elle assure l'entretien des sentiers et pistes empruntés par tous, elle sollicite une subvention de soutien.

La troisième par le "Collectif le vent tourne" qui a pour but de protéger l'environnement et le patrimoine paysager, agricole et touristique dans les Aspres et ses alentours, en luttant notamment contre l'implantation d'éoliennes industrielles.

Au vu des demandes faites,

Le conseil municipal,

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **D'ACCORDER**, à l'association « Tordères en fête » une subvention de 4 000 €, (cette dépense sera imputée à l'article 6574 – chapitre 011)

- **DE NE PAS ACCORDER** à l'ACCA de Tordères" et au "Collectif Le vent tourne" de subvention.

et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

DL 22/04 : Approbation du Compte de gestion 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DL 22/05 : Vote du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Dominique MAURICE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021,

Considérant que Maya LESNÉ, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Dominique MAURICE pour le vote du compte administratif 2021.

Dominique MAURICE explique le détail du compte administratif de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, **le Maire ne prenant pas part au vote.**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement	112 032.82 €	Dépenses d'investissement	28 788.15 €
Recettes de fonctionnement	148 364.61 €	Recettes d'investissement	10 249.95 €
Excédent de fonctionnement reporté	73 491.35 €	Solde d'exécution positif reporté	20 366.05 €
Résultat de clôture 2021	+109 823.14 €	Résultat de clôture 2021	+ 1 827.85 €
Résultat cumulé Fonctionnement et Investissement : 111 650.99 €			

Madame La Présidente de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion 2021 établi par Madame la Trésorière de Céret.

DL 22/06 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

- Considérant que le compte administratif présente

► Un excédent de fonctionnement de **109 823.14 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat total comme suit :

A. EXCÉDENT AU 31/12/2021

Affectation obligatoire

- Apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : 0 €

Déficit résiduel reporté

A l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068) : 0 €

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **29 800 €**

- **Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) ligne 002 : 80 023.14 €**

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour

B. DÉFICIT AU 31/12/2021

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)

Déficit résiduel à reporter – budget primitif 20.

Excédent disponible (Voir A – solde disponible)

le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté.

DL 22/07: Vote des taux d'imposition 2022

Madame le Maire RAPPELLE à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont bénéficié dès l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 63.42 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 37.05 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Foncier bâti = 37.05 %
- Foncier non bâti = 63.42 %

CHARGE Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DL 22/08: Vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés vote le budget primitif 2022 comme indiqué ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Charges à caractère général	67 733,50	Atténuations de charges	230,00
Charges de personnel	57 200,00	Produits des services	3,00
Autres Charge de gestion courante	59 997,00	Impôts et taxes	73 749,28
Charges exceptionnelles	6 500,00	Dotations et participations	61 003,00
Dotations aux amortissements	5 400,00	Résultat de fonctionnement reporté (002)	80 023,14
Dépenses imprévues	12 026,97		
Virement à la section d'investissement	6 150,95		
<u>TOTAL</u>	215 008,42	<u>TOTAL</u>	215 008,42

INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Immobilisations incorporelles :	5 000,00	Subventions d'investissement	5 551,20
		Dotations, fonds divers et réserve :	2 070,00
		Excédent de fonctionnement capitalisés	29 800,00
Subventions d'équipement versées :	9 800,00	Amortissements des immobilisations :	5 400,00
Immobilisations corporelles	21 000,00	Virement de la section de fonctionnement :	6 150,95
Immobilisations en cours :	15 000,00	Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	1 827,85
<u>TOTAL</u>	50 800,00	<u>TOTAL</u>	50 800,00

Questions diverses :

1) **Organisation des scrutins présidentiels des 10 et 24 avril :** Un point est fait sur l'organisation du bureau de vote des scrutins présidentiels des 10 et 24 avril, de 8h à 19h. Chaque conseiller municipal est invité à choisir un créneau pour tenir le bureau.

2) **Regroupement Pédagogique Intercommunal :** Depuis une quinzaine de jours, notre Regroupement Pédagogique Intercommunal accueille un enfant ukrainien que l'exode massif des populations fuyant la guerre en Ukraine a conduit jusqu'à Montauriol, accompagné de sa mère. Le jeune écolier a été chaleureusement accueilli et s'est très vite adapté à sa nouvelle classe. Une réunion a eu lieu avec le DASEN pour faire le point sur la marche à suivre pour l'accueil des réfugiés. Les maîtres mots en étaient : accueillir, rassurer, protéger.

Le conseil municipal est heureux de constater que lors du comité technique du 10 février, le DASEN n'a pas prévu de fermeture de classe pour les écoles de Llauro et Tordères à la rentrée scolaire 2022-2023 (l'effectif prévisionnel de notre RPI serait de 44 écoliers).

L'actuelle secrétaire de mairie de Llauro et du syndicat Aspresivos devrait quitter son poste d'ici l'été. Le conseil municipal s'inquiète de ce départ car, depuis vingt ans, Mme Lopez était rompue à l'organisation et la répartition, assez complexe, du travail des personnels de service des écoles.

3) Projet centre médical municipal Fourques : La commune de Fourques s'est engagée auprès de l'ancien médecin de Fourques, qui a choisi d'exercer dans une autre région, à acquérir son cabinet médical. Malgré des recherches actives pour trouver un nouveau médecin qui puisse la remplacer, aucun n'a à ce jour répondu présent sur le long terme. Comme la commune n'a pas les moyens d'assumer seule un investissement aussi lourd que le rachat du cabinet et qu'elle ne parvient pas à trouver de médecin, elle a décidé de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région afin que cette dernière l'aide à financer une maison de santé.

La municipalité de Tordères a appuyé la candidature de Fourques auprès de la Région par un courrier à Mme Delga insistant sur le fait que la présence d'un médecin généraliste à Fourques était vitale pour les communes des Hautes Aspres.

4) Projet d'une centrale photovoltaïque et d'une unité de production d'hydrogène à Passa : La société porteuse du projet d'implantation d'éoliennes industrielles à Passa (projet attaqué par notre commune et dix autres communes des Aspres) souhaite mettre en place un pôle de production d'électricité dans le même secteur que celui prévu pour les éoliennes. Ainsi prévoit-elle d'implanter 12 hectares de panneaux photovoltaïques plein champ sous les éoliennes, doublés d'une structure abritant un électrolyseur afin de produire de l'hydrogène.

Ce type de panachage combinant plusieurs énergies est de plus en plus déployé en France. En effet, comme l'éolien et le solaire sont des sources d'énergie intermittentes difficiles à stocker, il faut trouver des solutions pour les transformer en énergie stockable, ce qui est le cas de l'hydrogène. Ce type de transformation, appelée « power to gas », réclame beaucoup d'eau et d'énergie (il faut faire chauffer l'eau à très haute température pour que la catalyse ait lieu), ce qui induit que cet hydrogène est quatre fois plus cher que celui produit à partir de ressource fossile (le kilo d'hydrogène dit « vert » oscille entre 4 et 8€ contre 2€ pour l'hydrogène « gris »).

Par-delà le fait qu'il avalise la mise en place d'éoliennes industrielles, ce projet soulève de nombreuses questions : d'où proviendra l'eau utilisée alors que le projet se situe dans un secteur aride et rencontrant des épisodes de sécheresse de plus en plus aigus ? Comment procédera l'entreprise pour récupérer l'hydrogène ? Est-ce que cela se fera par camion-citerne ? Par pipe-line ? Une aussi belle zone naturelle, jusqu'ici préservée et épargnée de toute atteinte, doit-elle s'industrialiser ? A qui profitera le projet hormis à une grosse société et à ses actionnaires ?

Les élus de la Communauté de Communes des Aspres devaient se prononcer sur ce projet lors du dernier conseil communautaire (24 février 2022) mais, en l'absence du maire de Passa, le vote a été ajourné. Comme ce point reviendra nécessairement à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire, le conseil municipal de Tordères demande d'ores et déjà à Mme le Maire de se prononcer contre.

Lors du conseil communautaire du 31 mars, les élus devront formuler un avis au sujet d'un autre projet de centrale photovoltaïque dans la commune voisine de Vivès. En apparence, ce projet de moins de 3 hectares, actuellement en friches (il s'agit d'un ancien terrain de motocross), situé hors périmètre de l'intercommunalité des Aspres, semble anodin et sans conséquences sur notre propre communauté de communes, mais il soulève des questions parce qu'il est porté par la même société que le projet de Passa et qu'il se situe assez près de cette zone (à moins d'un kilomètre de la première éolienne prévue).

Compte tenu de la modeste taille du projet, on peut s'étonner qu'il intéresse la société en question sans qu'il soit lié au projet (précédemment mentionné) de Passa avec lequel, s'il formait à terme une seule entité, pourrait constituer une centrale beaucoup plus vaste. Cette inquiétude a été évoquée lors de la réunion du bureau des maires du 24 mars mais le maire de Passa a précisé que cette finalité n'avait jamais été suggérée par la société en sa présence et qu'en soulever l'éventualité tenait du « complotisme ».

Le conseil municipal de Tordères suggère à Mme le maire de s'abstenir lors du vote concernant le projet de centrale photovoltaïque de Vivès soumis à l'avis de la Communauté de Communes des Aspres.

5) Echec du projet d'implantation d'éoliennes industrielles à Brouilla : La commune de Brouilla a lancé une procédure de révision simplifiée, engagée avant transfert de compétence à la Communauté de Communes. Lors du dernier conseil communautaire, les élus avaient à se prononcer sur la poursuite de la procédure à travers la mise en place des modalités de concertation (une délibération nécessaire pour pouvoir lancer l'enquête publique). Plusieurs élus de communes voisines ont expliqué que cette modification concernait en fait la possibilité de développer un projet d'implantation d'un parc d'éoliennes industrielles. Accepter de poursuivre la procédure revenait donc à cautionner le projet industriel porté par Brouilla, aussi 19 élus communautaires ont-ils voté contre la poursuite de la procédure (tandis qu'un s'abstenait et que 15 votaient pour). Par voie de presse (L'Indépendant du 21 mars 2022), le maire de Brouilla a fait savoir que sa municipalité renonçait au projet. Le conseil municipal de Tordères salue cette sage décision.

6) Débroussaillage parcelles communales : La commune a largement mis en œuvre le débroussaillage obligatoire sur les différentes parcelles concernées, notamment en contrebas de l'école et du parking (travaux effectués par une équipe de bûcherons assistés par l'employé municipal, des élus et des habitants), tout autour du cimetière (entreprise « Oms à tout faire »), ainsi qu'aux abords de l'abribus du Mas Noé (idem). Ne manquent plus qu'un petit triangle en contrebas de la traverse de Thuir, et une large bande qui servira de pare-feu au bout de la rue des Oliviers.

7) Partenariat avec l'Esat pour l'élimination des déchets verts : Les habitants et propriétaires de Tordères concernés par les OLD ont, pour la plupart (à deux ou trois exceptions près), bien avancés leurs travaux. Pour leur faciliter la tâche, la Communauté de Communes des Aspres a proposé un partenariat avec l'ESAT et la commune de Tordères. Un projet de broyage local des déchets verts a été évoqué lors d'une réunion, début mars. L'opération se déroulerait sur des jours préalablement définis (à priori début mai) sur un terrain local avec la possibilité pour les usagers de récupérer le broyat. Les habitants seront informés de cette opération dès que la commune aura le feu vert de la Communauté de Communes et de l'ESAT.

Cette action rentre dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et les tonnages détournés de la déchetterie pourront être estimés une fois l'opération terminée afin de multiplier ce genre d'opérations dans toute l'intercommunalité.

8) Menus travaux de voirie : De menus travaux de voirie vont être effectués dans la rue des Oliviers pour combler une flaque qui s'est fortement creusée lors des dernières pluies, ainsi que dans le Carrer del Pou où la voie s'est légèrement affaissée au niveau d'un point de raccordement à l'eau potable.

9) Détériorations sur la Plaça Major : Une nouvelle fois, début mars, la Plaça Major a subi des dégradations. Le portail de l'aire de jeu pour enfants a été cassé (tout le système, en fer, de fermeture a été arraché), les moustiquaires des fenêtres de l'école ont été lacérées et arrachées, les fleurs de printemps fraîchement écloses ont été arrachées et piétinées, et l'aire de jeu était constellée de crottes de chien. Par ailleurs, l'employé municipal a été contraint de reboucher des trous creusés un peu partout sur la Plaça Major. Le conseil municipal condamne ces actes stupides et gratuits.

10) Déploiement du réseau de fibre optique : M. Fantin fait un point sur la réunion publique du 15 mars 2022, organisée par le Conseil Départemental, à Thuir, au sujet des travaux de déploiement de la fibre optique dans les Aspres. Tordères devrait être raccordé d'ici la fin de l'année. D'ici là, notre commune a bénéficié d'une augmentation partielle du débit, grâce à la mise en service d'une nouvelle armoire de distribution, même si cette augmentation est encore très aléatoire et ne touche pas forcément tous les foyers. Soulignons que Tordères est la seule commune des Aspres à disposer de cette augmentation.

11) Chiens divagants : Un cycliste a été mordu par un chien errant sur la route départementale, début mars, des randonneurs se plaignent régulièrement de chiens agressifs divagant sur la Traverse de Thuir, et des habitants de Fourques ont interpellé le maire au sujet d'un chien de Tordères rôdant régulièrement dans leur commune et notamment devant l'école.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 16h57.

Ont signé les membres présents :

LESNÉ

LABOURDETTE

MOTTA

SOULÉ

FANTIN

VIDAL